

## Proposition de modifications aux statuts de l'ED19

Lors de l'AG 2004, le principe de la proposition de modifications aux statuts de l'ED REF19 présentée par F6ETI a été adoptée à l'unanimité. F6GGL a suggéré que F1UQ et F6ETI mettent au point les termes des modifications proposées par F1UQ et F6IAK, et que le texte sera soumis à l'AG 2005.

F1UQ, F5PHV et F6GGL ont donc mis au point la rédaction des modifications qui est vous est présentée à l'AG2005.

<b>Rédaction actuelle</b>	<b>Proposition de modification AG2004 (F6ETI) – pour mémoire</b>	<b>Proposition de modification AG2005 (F1UQ-F5PHV-F6GGL)</b>
<p><b>ARTICLE 1- PREAMBULE</b> L'association "Réseau des Emetteurs Français Département Corrèze", fondée le 18 novembre 1974, conformément à la loi du 1er juillet 1901 et déclarée au journal officiel de la République française sous le numéro 1461, le 29 novembre 1974, agréée "association d'éducation populaire" le 21 août 1978 par le Ministère de la Jeunesse et des Sports sous le numéro 19-164, prend pour nouveau titre: ETABLISSEMENT DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE DU RESEAU DES EMETTEURS FRANCAIS-UNION FRANCAISE DES RADIOAMATEURS et pour abréviation: REF-19 Sa durée est illimitée. Cette association constitue l'Établissement départemental du REF-UNION. Elle adhère à ses statuts et à son Règlement intérieur. Elle y est liée par une convention.</p>	<p><b>ARTICLE 1 - PREAMBULE</b> Il est formé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901. Elle est conforme aux dispositions de son article 5 et à celles du décret du 1er août 1901. Elle a pour titre :  "ASSOCIATION DES RADIOAMATEURS DE LA CORREZE – REF19".  et pour abréviation : REF-19 Elle est déclarée à la sous-préfecture de Brive. Sa durée est illimitée. Cette association constitue l'établissement départemental CORREZE du Réseau des Emetteurs Français - Union Française des Radioamateurs, reconnue d'utilité publique. Elle adhère à ses statuts et à son Règlement intérieur. Elle y est liée par une convention.</p>	<p><b>Article 1 : PRÉAMBULE</b> L'association "ÉTABLISSEMENT DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE DU RESEAU DES EMETTEURS FRANÇAIS - UNION FRANCAISE DES RADIOAMATEURS", fondée sous le nom "Réseau des Émetteurs Français département Corrèze" le 18 novembre 1974, conformément à la loi du 1er juillet 1901 et déclaré au journal officiel de la république française sous le numéro 1461, le 28 novembre 1974. Agréée "Association d'éducation populaire" le 29 août 1978 par le Ministère de la Jeunesse et des Sports, sous le numéro 19-164, prend pour nouveau titre :  <b>ASSOCIATION DES RADIOAMATEURS DE LA CORREZE</b>  Et pour abréviation: <b>REF-19</b>  Sa durée est illimitée. Cette association constitue l'Établissement départemental de l'union "Réseau des Emetteurs Français - Union française des radioamateurs" désignée par l'abréviation "REF-Union" reconnue d'utilité public par décret du 29 novembre 1952. L'association des Radioamateurs de la Corrèze adhère aux statuts et au règlement intérieur du REF-Union. Elle y est liée par une convention.</p>

<p><b>ARTICLE 2- OBJET</b> L'Etablissement départemental assure la gestion des adhérents du REF-UNION, affiliés ou non à l'association, ayant leur résidence principale dans le département de la CORREZE ou non résidents mais affiliés sur leur demande à l'association. L'Etablissement départemental assure la représentation, la promotion et la défense du radioamateurisme au niveau départemental.</p>	<p><b>ARTICLE2 - OBJET</b> L'établissement départemental assure la gestion des adhérents du REF-UNION, affiliés ou non à l'association, ayant leur résidence principale dans le département de la CORRÈZE ou non résidents mais affiliés sur leur demande à l'association. L'association assure la représentation des radioamateurs de la Corrèze auprès des autorités départementales et est destinée, avec l'aide du REF-UNION, à: 1-Créer un lien amical entre les radioamateurs de la Corrèze, 2-Faire connaître et promouvoir le radioamateurisme, 3-Participer à la formation des débutants, 4-Intéresser les jeunes, 5-Organiser tous essais et démonstrations, 6-Construire, entretenir ou gérer des équipements servant à la communauté des radioamateurs, 7-Assurer la liaison avec les pouvoirs publics et les administrations locales, 8-Apporter son concours en toutes circonstances utiles.</p>	<p><b>Article 2 : OBJET</b> a) L'établissement départemental assure la gestion des adhérents du REF-Union qualifiés membres de droit, affiliés ou non à l'établissement départemental ayant leur résidence principale dans le département de la Corrèze, ou non résidents, mais affiliés sur leur demande. b) L'établissement départemental assure également la gestion des adhérents non affiliés au REF-Union qualifiés membres à titre personnel. c) Avec l'aide du REF-Union, l'établissement départemental assure : - la promotion, la représentation et la défense des radioamateurs au niveau départemental. - la liaison avec les pouvoirs publics et les administrations municipales, départementales ou régionales. - le concours bénévole de ses membres en toutes circonstances utiles.</p>
<p><b>ARTICLE 3 - MOYENS</b> L'Etablissement départemental assure la représentation des radioamateurs auprès des autorités locales et départementales. Il peut également, en particulier - éditer un bulletin ou une revue, - organiser des manifestations pour la promotion du radioamateurisme ou participer à leur organisation, - Construire, entretenir ou gérer des équipements mobiliers ou immobiliers servant au radioamateurisme.  Ces différentes activités peuvent être exercées directement ou par l'intermédiaire de Radio-Clubs du département dans le cadre des conventions définies à l'article 6, ci-après.</p>	<p><b>ARTICLE 3 – MOYENS</b> L'établissement départemental assure la représentation des radioamateurs auprès des autorités locales et départementales. L'association peut également, en particulier - éditer un bulletin ou une revue, - organiser des manifestations pour la promotion du radioamateurisme ou participer à leur organisation, - Construire, entretenir ou gérer des équipements mobiliers ou immobiliers servant au radioamateurisme.  Ces différentes activités peuvent être exercées directement ou par l'intermédiaire de radio clubs du département dans le cadre des conventions définies à l'article 6, ci-après L'association est propriétaire d'un terrain à Sainte Fortunade et dispose à titre gratuit par</p>	<p><b>ARTICLE 3 : MOYENS</b> a) Les activités peuvent être exercées directement ou par l'intermédiaire de radio clubs du département dans le cadre des conventions définies à l'article 6, ci-après. b) L'association peut également : - éditer un bulletin ou une revue, - diffuser vers ses adhérents des informations à caractère associatif ou technique, - organiser des manifestations pour la promotion du radioamateurisme ou participer à leur organisation, - construire, entretenir ou gérer des équipements mobiliers ou immobiliers servant à l'activité des radioamateurs, - organiser tous essais ou démonstrations nécessaires à cette activité, - participer à la formation des débutants.</p>

	acte sous seing privé d'un terrain à Ayen. L'association est constituée elle-même en un radio-club dont les responsables sont ceux de l'association, et dont le local qui en est le siège social est mis à disposition par la Ville de Brive par convention écrite.	
<b>ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL</b> Le siège social est fixé à BRIVE, rue Edmond Auzel (Corrèze) dans les locaux mis à sa disposition par convention écrite entre la Ville de Brive et le Réseau des Emetteurs Français Département Corrèze. Il pourra être transféré, par décision du Conseil d'administration; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.	<b>ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL</b> Le siège social est fixé au radio-club de BRIVE, rue Edmond Auzel (Corrèze), dans les locaux mis à sa disposition par convention écrite entre la Ville de Brive et le Réseau des Emetteurs Français - Département Corrèze. Il pourra être transféré par décision du Conseil d'administration, la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.	<b>ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL</b> Le siège social est fixé au <b>radio club de Brive</b> , rue Edmond Auzel à Brive la Gaillarde, dans les locaux mis à sa disposition par convention écrite du 2 juillet 1979, entre la Commune de Brive d'une part, et le Réseau des Emetteurs Français Département Corrèze d'autre part. Il pourra être transféré par décision du Conseil d'Administration après acceptation par l'Assemblée générale.
<b>ARTICLE 11 - REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</b> Le Conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président ou à la demande du quart au moins de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Tout membre du Conseil qui, sans excuse valable, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire. Il est tenu des procès-verbaux de séances. Ces procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire. Ils sont conservés au Siège de l'Etablissement départemental.	<b>ARTICLE 11 - REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</b> Les réunions mensuelles tiennent lieu de réunion du conseil d'administration. Si besoin, il peut également se réunir sur convocation du président ou à la demande du quart au moins de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Tout membre du conseil qui, sans excuse valable, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire. Il est tenu des procès-verbaux de séances. Ces procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire. Ils sont conservés au siège de l'établissement départemental.	<b>ARTICLE 11 : RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>  Inchangé.